

Plainte contre le policier - l'art 432-1 du CP , le crime contre M. Ziablitsev Sergei



Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> dim. 3 janv. 16:41 (il y a 7 jours)

À ddsp06-csp-nice-ppel

Plainte pour infraction du policier

Aujourd'hui, vers 15h30, M Ziablitsev Sergei - **un demandeur d'asile sans hébergement et sans abri par la faute du directeur de l'OFII de Nice et le préfet des Alpes -Maritimes** -a été arrêté par un policier de la police municipale sur la rue.

M. Ziablitsev a essayé d'appeler pour signaler de la détention, mais le téléphone a été arraché de ses mains par le policier, ce qui a violé le droit de M Ziablitsev de signaler sa détention et ce qui prouve un abus de pouvoir du policier.

Le téléphone de M. Ziablitsev a été désactivé pour ce moment et il n'y a pas de communication avec lui, y compris avec ses conseillers.

Dans une telle situation, M. Ziablitsev est en danger, car le policier a annulé la loi:

[Article 432-1](#) du CP

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures destinées à faire **échec à l'exécution de la loi** est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

M. Ziablitsev est privé de liberté depuis la saisie de son téléphone et est toujours privé d'un conseiller et un traducteur qui est la violation de la loi.

L'association demande de

1. retourner immédiatement le téléphone à M. Ziablitsev pour communiquer avec l'Association

2 lui fournir un interprète et un avocat, d'informer l'Association leurs coordonnées

3 enregistrer la plainte de l' infraction de policier en vertu de l'art 432-1 du Code pénal et évaluer légalité de la privation de liberté de M Ziablitsev S.et autres actions en vertu du code pénal français

4.les décisions doivent être adressées immédiatement à ce e mail

L'association "Contrôle public "



Garanti sans virus. www.avg.com

Zone contenant les pièces jointes



Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> dim. 3 janv. 17:14 (il y a 7 jours)

À ddsp06-csp-nice-ppel

Il s'agit d'un policier avec un numéro d'identification 1351243

Plainte contre le policier - l'art 432-1 du CP , le crime contre M. Ziablitsev Sergei

Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> dim. 3 janv. 16:41 (il y a 7 jours)

À ddsp06-csp-nice-ppel

Plainte pour infraction du policier

Aujourd'hui, vers 15h30, M Ziablitsev Sergei - **un demandeur d'asile sans hébergement et sans abri par la faute du directeur de l'OFIL de Nice et le préfet des Alpes -Maritimes** -a été arrêté par un policier de la police municipale sur la rue.

M. Ziablitsev a essayé d'appeler pour signaler de la détention, mais le téléphone a été arraché de ses mains par le policier, ce qui a violé le droit de M Ziablitsev de signaler sa détention et ce qui prouve un abus de pouvoir du policier.

Le téléphone de M. Ziablitsev a été désactivé pour ce moment et il n'y a pas de communication avec lui, y compris avec ses conseillers.

Dans une telle situation, M. Ziablitsev est en danger, car le policier a annulé la loi:

Article 432-1 du CP

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures destinées à faire **échec à l'exécution de la loi** est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

M. Ziablitsev est privé de liberté depuis la saisie de son téléphone et est toujours privé d'un conseiller et un traducteur qui est la violation de la loi.

L'association demande de